

VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE 090

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX MUNICIPAUX Pour M. Antoine DUBRUEL

CHAPELLE DES DOMINICAINES –
17, Rue de Verdun

La Commune de Carcassonne met à la disposition de Monsieur Antoine DUBRUEL – 2 route des TREVES – 12230 SAINT JEAN DU BRUEL, la Chapelle des Dominicaines, sis 17 rue de Verdun à Carcassonne.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire du **lundi 10 mai 2021 au lundi 31 mai 2021**.

La location est consentie à titre gratuit, la Commune prendra en charge les fluides (eau, gaz, électricité).

Le preneur s'engage à prendre les assurances nécessaires (responsabilité civile, incendie, vol).

La présente convention a pour but de fixer les modalités de cette mise à disposition, **sous réserve des règles sanitaires en vigueur**.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer à exécuter tout acte ou document lié à intervenir.

Carcassonne, le 07 MAI 2021

Le Maire,

Gerard LARRAT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210507-decision21090-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2021

Affichage : 07/05/2021

